

PORTO-NOVO, le 7 MARS 1962.-

II) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°62- II7 /PR/MAC.

modificatif du Décret n°61-338/PR.MAC.
organisant l'Enseignement Agricole au
Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant consti-
tution de la République du Dahomey;

VU le Décret n°61-338/PR.MAC. du 28 Octobre 1961 orga-
nisant l'Enseignement Agricole ;

SUR proposition du Ministre de l'Agriculture et de la
Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R Ê T E :

Le Décret n°61-338/PR.MAC. du 28 Octobre 1961 organisant
l'Enseignement Agricole est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 4 -

- Au lieu de (1er alinéa) : "... d'Agents d'Encadrement pour
l'Assistance Technique Agricole et Coopérative au niveau
Moniteur d'Agriculture, Infirmier d'Elevage..."
- Lire : "...d'Agent d'Encadrement pour l'Assistance Technique
Agricole et Coopérative, d'Agents d'Encadrement pour les
Services Publics au niveau Moniteur d'Agriculture, Infirmier
d'Elevage...."

...../.....

ARTICLE 7.-

- Au lieu de (1er alinéa) : "...Les élèves des Centres de Formation Rurale sont recrutés exclusivement par concours commun d'entrée en 6è des Lycées....."
- Lire : "...Les élèves des Centres de Formation Rurale sont recrutés exclusivement par concours commun à l'examen d'entrée en 6è des Lycées...."

ARTICLE 8.-

- Au lieu de (1er alinéa) - "La décision fixant le nombre de places mises au concours est prise chaque Année par le Ministre de l'Agriculture et de la Coopération" -
- Lire : "La décision fixant le nombre de places mises au concours est prise chaque Année par le Ministre de l'Agriculture et de la Coopération sur proposition du Directeur de l'Enseignement Agricole".

ARTICLE 20.-

- Au lieu de (2è alinéa) - "Le règlement intérieur est arrêté par le Directeur de l'Etablissement après accord du Chef de la Section Enseignement Agricole" -
- Lire : "Le règlement intérieur est arrêté par le Directeur de l'Etablissement après accord du Directeur de l'Enseignement Agricole".-

ARTICLES 26 et 47 -

- Additif : "6 heures pour le Directeur lorsque celui-ci cumule ses fonctions avec celles de Directeur de l'Enseignement Agricole" -
- "6 heures pour le Personnel Enseignant lorsque celui-ci est chargé de questions administratives intéressant l'Etablissement et la Direction de l'Enseignement Agricole" -

ANNEXE N° II

- Au lieu de :	! 1ère	! 2ème	! 3ème	! 4ème
	! Année	! Année	! Année	! Année
Conditionnement des Produits..	-	-	-	-
Coopération, Crédit Agricole,	!	!	!	!
Economie Rurale, Comptabilité,	!	!	!	!
Génie Rural	-	2	2	2

.../.....

- Lire :

Conditionnement des Produits.....	!	-	!	-	!	1	!	-
Coopération, Crédit Agricole, Economie Ru- rale et Comptabilité.....	!	1	!	1	!	1	!	2
Génie Rural.....	!	-	!	2	!	2	!	-

Les présentes modifications seront enregistrées et publiées au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.G.	4
MINISTRES	12
M.E.N.C.	5
M.A.C.	15
M.F.B./CAB.	4
M.F.B./BUDGET	4
TRESOR	2



Hubert MAGA